



Assemblée générale

PROVISOIRE

**A/45/PV.49
7 décembre 1990**

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 49e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 29 novembre 1990, à 15 heures**

Président : M. de MARCO (Malte)

Question de Palestine [23]

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE SUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/45/35);
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/709)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs sur ce point soit close à midi, demain, vendredi 30 novembre 1990.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Sénégal, en sa qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Mme DIALLO (Sénégal), Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : En tant que Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, c'est pour moi un honneur et un privilège que de prendre une fois de plus la parole devant l'Assemblée générale pour présenter ce point si important de l'ordre du jour, la "Question de Palestine".

Dans le discours que j'ai prononcé il y a un an aujourd'hui devant l'Assemblée, je lançais un appel à la communauté internationale au nom de tous les enfants - des enfants palestiniens mais aussi des enfants israéliens - et je déclarais qu'en définitive c'était pour leur bien, et pour le bien de tous nos enfants, que nous ne devons pas échouer dans nos efforts en faveur de la paix, pour qu'ils puissent enfin vivre dans le monde de paix et de justice qui devrait être le leur de plein droit, et non pas seulement en vertu des conventions existantes.

Le 30 septembre 1990, 71 chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis dans le cadre du Sommet mondial pour les enfants, ont pris ensemble le ferme engagement "d'offrir un avenir meilleur à tous les enfants". Conscients des menaces que les conflits, l'occupation étrangère, la pauvreté et les mauvais traitements font peser sur l'enfance, ils ont manifesté leur volonté de mener une action politique au plus haut niveau pour assurer le bien-être de tous les enfants.

Le rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que l'ambassadeur Borg Olivier, Représentant permanent de Malte, notre

Mme Diallo

rapporteur, vous présentera sous peu, contient de nombreux renseignements détaillés sur l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée. Un chiffre, cependant, retient tout particulièrement l'attention : depuis le début de l'Intifada, il y a presque trois ans, près du quart des victimes ont été des enfants. A la fin du mois de septembre, le nombre d'enfants de moins de 16 ans tués par balles, battus à mort ou décédés des suites d'autres brutalités commises par les autorités israéliennes s'élevait à 218, dont plus d'une trentaine de nourrissons tués par des gaz lacrymogènes. Les enfants blessés se comptent par dizaines de milliers. Des milliers d'autres, dont certains n'ayant pas plus de 5 ans, ont été détenus et de nombreux rapports font état de mauvais traitements à leur encontre. De surcroît, plus d'un demi-million de jeunes ont vu leur éducation gravement compromise du fait de la fermeture prolongée des établissements d'enseignement, depuis les jardins d'enfants jusqu'aux établissements d'enseignement supérieur, et du fait des incidents qui ne cessent de perturber les cours lorsque les écoles, enfin, rouvrent leurs portes.

Ces données sont particulièrement alarmantes parce qu'elles attestent une utilisation excessive et injustifiée de la force par les autorités israéliennes, en particulier contre les enfants, ces enfants qui constituent la richesse la plus précieuse de toute nation. De telles informations montrent bien que la puissance occupante ne s'efforce pas seulement de rétablir la loi et l'ordre dans le territoire occupé, comme le prétendent les autorités israéliennes, mais qu'elle s'acharne à réprimer un peuple tout entier, y compris son élément le plus vulnérable, l'enfant.

Pour assurer sa propre sécurité, la puissance occupante juge nécessaire de tirer sur les enfants, d'utiliser contre eux les gaz lacrymogènes et de les mettre sous les verrous. Quelle meilleure preuve que l'occupation du territoire ne peut être le garant de la sécurité! Au contraire, comme notre comité n'a cessé de le répéter depuis des années, l'occupation militaire restera une source d'instabilité et de violence permanentes puisque, maintenue par la force, elle engendre ainsi la dépossession, la négation des droits de l'homme fondamentaux en même temps qu'une résistance croissante de la part de la population palestinienne. Seul un règlement global fondé sur le respect de la légalité internationale, la prise en compte des intérêts de toutes les parties concernées et la mise en place d'un système de garanties internationales appropriées peut déboucher sur une sécurité réelle et durable.

Mme Diallo

Notre comité est extrêmement inquiet, inquiet de l'impasse dans laquelle se trouve la situation dans les territoires palestiniens occupés, ce qui la rend d'autant plus dangereuse. Depuis l'adoption de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale, en 1947, d'innombrables efforts ont été faits, dans le cadre de divers mécanismes, pour trouver une solution équitable au problème fondamental de savoir comment partager le territoire de l'ancienne Palestine entre ses deux communautés, les Juifs et les Arabes palestiniens. Progressivement, un consensus s'est dégagé quant aux principaux éléments d'une telle solution, ainsi qu'ils sont énoncés dans la résolution 44/42 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1989, adoptée par 151 voix, chiffre sans précédent. Ces principes fondamentaux sont notamment le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; la conclusion d'accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région - y compris ceux qui sont nommés dans la résolution instituant le partage de la Palestine - à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; la reconnaissance et la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en tout premier lieu le droit à l'autodétermination.

On pouvait, dès lors, entretenir l'espoir qu'après tant d'années d'efforts menés dans un cadre aussi bien multilatéral que bilatéral, le processus de paix pourrait enfin aller de l'avant. Avec l'initiative de paix palestinienne et la proclamation, en novembre 1988, d'un Etat palestinien indépendant ainsi que les démarches diplomatiques qui s'ensuivirent, notamment les différentes propositions formulées par certaines des parties, il semblait qu'on eût atteint un tournant. Mais Israël a fait preuve d'une intransigeance totale, refusant de répondre à une initiative palestinienne et restant farouchement opposé à la convocation de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, qui continue pourtant d'être la solution la plus en faveur dans la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le processus de paix s'en est ainsi trouvé paralysé. Malheureusement, le Conseil de sécurité a jusqu'ici été dans l'incapacité de prendre des mesures en vue de la convocation de la conférence de paix, du fait de l'opposition d'un membre permanent. Voici maintenant des années que tous les efforts restent infructueux, et tous les appels lancés par notre comité et par tant d'autres voix sont restés sans écho. La crise actuelle dans le Golfe a eu pour effet d'aviver

Mme Diallo

considérablement la tension dans la région et de rendre plus difficile la recherche d'un règlement pacifique. Cependant, à notre avis, les récents événements prouvent qu'une conférence internationale de paix à laquelle toutes les parties concernées participeraient sur un pied d'égalité et qui déboucherait sur des garanties de sécurité adéquates pour tous les Etats de la région, est la proposition la plus constructive qui ait été avancée à ce jour et celle qui a le plus de chances de déboucher sur des résultats positifs. Or, tout progrès sur la voie de la solution de la question de Palestine contribuerait grandement à un règlement global du conflit du Moyen-Orient.

Pour sa part, notre comité n'a ménagé aucun effort pour promouvoir la convocation d'une telle conférence et permettre aux personnes de bonne volonté venant de tous horizons, Palestiniens, Israéliens, Juifs et autres, de se rencontrer pour examiner concrètement les problèmes qui se posent dans un esprit constructif. Pendant l'année écoulée, le comité a multiplié les réunions dans diverses régions dans le but de mobiliser l'opinion publique et gouvernementale en faveur de ces objectifs et de créer un climat propice au règlement pacifique de la question de Palestine. Des séminaires régionaux ont été ainsi organisés simultanément avec des colloques d'ONG pour la région de l'Asie à Kuala Lumpur, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à Buenos Aires, pour la région de l'Afrique à Freetown et pour la région d'Amérique du Nord, à New York. Un séminaire a également été organisé pour l'Europe à Stockholm ainsi qu'un colloque des ONG européennes et une réunion internationale des organisations non gouvernementales à l'Office des Nations Unies à Genève. Je tiens à remercier ici, une nouvelle fois, les Gouvernements malaisien, argentin, sierra-léonais et suédois, d'avoir bien voulu accueillir ces importantes rencontres et de n'avoir pas ménagé leur appui au Comité dans ses travaux. Ce dernier a été vivement encouragé par le sérieux dont les participants ont fait preuve dans ces diverses réunions et l'appui qu'ils ont manifesté aux recommandations de l'ONU en faveur de la recherche d'un règlement juste de la question de Palestine. Le Comité entend poursuivre ses travaux dans ce sens au cours de l'année à venir.

Il est maintenant essentiel de persuader Israël que, dans l'intérêt de la paix dans la région et dans son intérêt bien compris, il doit se dégager de son intransigeance. Nombre d'Israéliens de différents groupements politiques en sont venus à reconnaître cette nécessité ainsi que le fait que les Palestiniens ont des

Mme Diallo

droits nationaux qui doivent trouver leur expression afin que la paix puisse régner dans la région. Nous exhortons une fois de plus le Gouvernement israélien à rallier le consensus international avant que la situation ne dégénère en violence incontrôlable et en lutte intercommunautaire, voire interconfessionnelle.

Malheureusement, les événements récents n'augurent rien de bon. Depuis le mois de mai dernier, après qu'un ancien soldat israélien tirant au hasard, eut fauché huit travailleurs palestiniens de Gaza, on a assisté à une escalade de violence très alarmante. Le dernier incident en date, le massacre de plus de 20 Palestiniens à Haram al-Shareef à Jérusalem a été condamné par le Conseil de sécurité et par la communauté internationale tout entière. Il y a 10 ans, à l'occasion de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, mon prédécesseur a eu ces paroles prophétiques. Il disait, en substance, que

"...tout incendie qui n'est pas éteint se propage fatalement. Un cancer bénin qui n'est pas traité se répand, devient incurable et fatal."

Depuis 10 ans on a déploré de nombreuses tragédies, qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines. Pourtant, des événements politiques sans précédent enregistrés pendant l'année écoulée, et en particulier l'affirmation de la primauté du droit international et le passage d'une ère de rivalité à une ère de partenariat, ont ouvert des possibilités extraordinaires pour le règlement pacifique des conflits régionaux. Notre comité est convaincu que la majorité des Israéliens souhaitent vivre dans la paix et bâtir un avenir meilleur pour leurs enfants, au même titre que les Palestiniens.

Mme Diallo

Nous sommes persuadés que la sagesse et la diplomatie l'emporteront et que l'on parviendra à une solution pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe au Moyen-Orient. Nous nous engageons à continuer d'oeuvrer dans ce sens dans toute la mesure de nos moyens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité A/45/35.

M. BORG OLIVIER (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (interprétation de l'anglais) : En ce jour où la communauté internationale marque officiellement sa solidarité avec le peuple palestinien, c'est pour moi un honneur et un privilège, en ma qualité de Rapporteur, que de présenter à l'Assemblée générale le rapport de 1990 (A/45/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En 1990, le Comité, sous la direction compétente de sa présidente, S. E. l'Ambassadrice Absa Claude Diallo, s'est acquitté avec diligence de son mandat sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Le rapport souligne l'inquiétude du Comité devant l'impasse dangereuse qui s'est instaurée en dépit des efforts déployés pour promouvoir la paix et devant la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 par suite de l'accroissement de la répression de l'Intifada par Israël. Il souligne l'urgence de prendre des mesures pour assurer la protection du peuple palestinien et pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 44/42 de l'Assemblée générale, et est fermement d'avis que le Conseil de sécurité doit examiner la question de Palestine avec la même détermination que celle dont il a fait preuve dans le cas de la crise du Golfe.

Les chapitres II et III du rapport ont trait à la procédure et résument les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information; ils donnent également des renseignements sur l'organisation des travaux du Comité.

Les mesures prises par le Comité en 1990 sont exposées au chapitre IV du rapport. Dans la section A.1, où est examinée la situation, le Comité a noté avec une profonde inquiétude que, dans son effort pour réprimer l'Intifada, Israël continuait d'utiliser la force d'une manière souvent excessive et aveugle, tirant sur les manifestants, usant massivement de gaz lacrymogènes et battant sauvagement

M. Borg Olivier

les détenus. Le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 par le biais des médias, de rapports émanant des organes et organismes des Nations Unies, ainsi que d'informations recueillies par des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des experts et des personnes vivant en Israël et dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 qui ont participé à des réunions tenues sous les auspices du Comité, ainsi qu'à partir d'autres sources. Au 31 octobre 1990, d'après le DataBase Project on Palestinian Human Rights, le nombre total de Palestiniens tués depuis le début de l'Intifada par les forces armées israéliennes, par des colons armés, par des civils et par des collaborateurs s'élevait à 876 cas avérés, dont 25 % étaient des enfants âgés de moins de 16 ans. Le Comité a noté avec indignation que, le 8 octobre 1990, les forces israéliennes avaient tiré au hasard sur des Palestiniens dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Sharif, à Jérusalem, tuant plus de 20 Palestiniens et en blessant plus de 125 autres.

Dans cette section de son rapport, le Comité prend également note du fait que les autorités d'occupation israéliennes continuent de recourir à tout un ensemble de mesures draconiennes et de châtements collectifs dans les efforts qu'ils font pour étouffer l'Intifada.

La section A.2 a) a trait aux lettres adressées par la Présidente du Comité au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, dans lesquelles leur attention est appelée sur des incidents précis d'une gravité particulière. Etant donné que ces lettres ont été distribuées en tant que documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, elles n'ont pas été résumées dans le rapport, pour le rendre plus concis, mais toutes les cotes des documents ont été fournies.

En outre, le Comité a suivi de près l'activité du Conseil de sécurité portant sur les questions relevant de son mandat et a participé, selon que de besoin, aux délibérations du Conseil, comme cela est signalé dans la section A.2 b).

Dans son programme de travail, le Comité a décidé une fois encore de continuer d'accorder la plus haute priorité à la convocation à bref délai de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 44/42 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1989, dans toutes ses activités de 1990. Ses efforts à cet égard sont mentionnés en détail dans la section A.3. Le Comité a également décidé de souligner la nécessité urgente d'assurer la sécurité et la protection des Palestiniens vivant sous occupation israélienne, conformément aux

M. Borg Olivier

dispositions de la quatrième Convention de Genève. Le Comité a trouvé une grande source d'encouragement dans l'appui considérable apporté à ses objectifs par la communauté internationale et par le redoublement de ses efforts en faveur d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, comme cela est reflété en particulier par les recommandations adoptées par les séminaires régionaux et par les colloques et réunions d'organisations non gouvernementales sur la question de Palestine organisés sous les auspices du Comité. Ces recommandations figurent en annexe au rapport du Comité.

La section A.4 contient une liste des conférences et réunions internationales auxquelles le Comité a été représenté en raison de l'intérêt particulier qu'elles présentent pour ses travaux.

La section A.5 contient une liste de documents concernant les mesures prises sur la question de Palestine par des organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales. Ces documents donnent une idée de l'inquiétude croissante que suscite, au sein de la communauté internationale, la situation actuelle, et du soutien accordé aux objectifs du Comité en vue d'un règlement juste et durable de la question de Palestine.

La section B décrit les activités de la Division des droits des Palestiniens organisées en consultation avec le Comité et sous sa conduite, conformément à son mandat tel qu'il est énoncé dans les résolutions 44/41 A et B de l'Assemblée générale. La section B.1. rend compte des séminaires régionaux organisés sous les auspices du Comité. Quatre séminaires ont été organisés en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et en Amérique du Nord, respectivement.

Le Comité s'est félicité de ce que des personnalités politiques éminentes, des parlementaires, des hommes politiques et d'autres experts, y compris des Israéliens et des Palestiniens, ont participé aux séminaires. Il a noté avec satisfaction que ceux-ci avaient contribué aux efforts de paix en offrant la possibilité d'une discussion équilibrée et constructive des questions en jeu. Il a noté que les participants aux séminaires avaient adopté des conclusions et recommandations dans lesquelles ils soutenaient les objectifs du Comité en vue du règlement pacifique de la question de Palestine, grâce en particulier à l'application de la formule "deux peuples, deux Etats" et à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Il a noté également qu'il avait été prié de continuer à

M. Borg Olivier

veiller à ce que les séminaires régionaux offrent l'occasion d'entendre des points de vue divers, de façon qu'un dialogue constructif puisse se tenir entre hommes de bonne volonté de tous bords.

La section B.2 décrit les activités organisées par le Comité dans le cadre des efforts qu'il continue de fournir pour élargir ses contacts avec les organisations non gouvernementales et pour coopérer avec elles afin de faire mieux connaître les éléments de la question de Palestine. Cinq colloques régionaux ont été organisés pour des organisations non gouvernementales en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Amérique du Nord et en Europe, et une réunion internationale de ces organisations s'est tenue à Genève.

Le Comité a été grandement encouragé par l'intensification des activités et des programmes de ces organisations, y compris l'envoi de missions d'enquête dans la région, la promotion d'activités à entreprendre en commun par Israéliens et Palestiniens, la fourniture d'assistance et diverses autres activités visant à faire mieux comprendre le problème et à promouvoir un règlement pacifique. Le Comité a noté avec satisfaction la part croissante que continuaient de prendre dans ces efforts des organisations israéliennes et des organisations juives en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

M. Borg Olivier

Il a noté aussi que les colloques régionaux et les réunions internationales des organisations gouvernementales avaient adopté des déclarations dans lesquelles ces dernières exprimaient leur plein appui aux objectifs et aux activités des Nations Unies en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine et réaffirmaient leur volonté d'intensifier encore leurs efforts dans ce sens.

Les sections B.3 et B.4 contiennent des renseignements sur les activités de la Division des droits des Palestiniens dans le domaine de l'information et des publications, ainsi que sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre V du rapport a trait aux mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 44/41 C de l'Assemblée générale, y compris les publications et la documentation audio-visuelle de ce département ainsi que les colloques à l'intention des journalistes et les nouvelles missions dans ce domaine.

Le chapitre VI et le dernier chapitre du rapport contiennent les recommandations du Comité. Ces recommandations tiennent compte des événements intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Dans ce chapitre, le Comité fait part de son inquiétude quant aux perspectives de paix, étant donné l'intransigeance continue d'Israël et sa politique de répression armée contre l'Intifada et les graves menaces d'affrontement armé nées de la crise du Golfe. Il demande à la communauté internationale de rester centrée sur la nécessité de résoudre la question de Palestine en dépit des événements récents et engage le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes et efficaces pour résoudre le conflit arabo-israélien, qui est au coeur de la question de Palestine. Le Comité réaffirme également le consensus international suivant lequel la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, est indispensable dans les efforts et les délibérations visant à instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

Le Comité rappelle ses recommandations initiales, qui se trouvent une fois encore en annexe du rapport. Il réaffirme les principes qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale tels qu'ils sont définis dans la résolution 44/42 du 6 décembre 1989. Il regrette également vivement qu'Israël rejette les propositions constructives contenues dans cette résolution et demande aux Etats qui ont jusqu'ici empêché la mise en oeuvre de cette résolution de se

M. Borg Olivier

joindre au consensus international. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie instamment le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, d'examiner les mesures nécessaires à la convocation de la Conférence internationale de la paix. Le Comité prie également instamment le Conseil d'examiner la question de Palestine avec la même urgence et la même détermination dont il a fait preuve à l'égard d'autres questions importantes et préoccupantes pour la communauté internationale. Le Comité a l'intention de continuer à intensifier ses efforts en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix et de donner à cet objectif la plus haute priorité dans son programme de travail l'année prochaine.

Le Comité demande une nouvelle fois que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour protéger le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem. Il demande au Conseil de sécurité d'établir une présence effective de l'ONU dans le territoire et de l'habiliter à y protéger les Palestiniens. A cet égard, il souscrit à la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité constitue une force d'observation des Nations Unies. Il demande également au Conseil de sécurité d'examiner à nouveau d'urgence la question de la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés et de prendre les mesures voulues pour régler cette situation.

Enfin, le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies est tenue d'apporter toute l'aide nécessaire pour promouvoir le développement économique du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, afin de préparer l'accession à la souveraineté nationale conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité demande également une augmentation de l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine.

Le rapport que je viens de décrire reflète la volonté sincère du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de trouver les moyens de réaliser un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien - et de la question de la Palestine en particulier - sous tous ses aspects, un règlement juste qui permettrait au peuple palestinien de réaliser ses aspirations et qui respecterait et garantirait les besoins et les intérêts légitimes de toutes les parties.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est l'observateur de la Palestine. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3227 (XXIX) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1974 et de la résolution 43/177 du 15 décembre 1988.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Le 29 octobre 1990, la Mission d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies, conformément à la pratique établie, demandait un visa d'entrée pour M. Farouk Al-Kaddoumi, Ministre d'Etat de l'Etat de Palestine et chef du Comité politique de l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que pour les membres de sa délégation, afin de prendre part à l'Assemblée générale et de participer à ses délibérations, comme il a l'habitude de le faire, lors du débat par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine". Lundi dernier, 26 novembre, les visas d'entrée n'avaient toujours pas été accordés par le pays hôte, les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons alors fait appel au Secrétaire général et au Conseil juridique des Nations Unies, qui ont fait les démarches nécessaires auprès du pays hôte à divers niveaux. Ces efforts, en plus de nombreuses autres démarches, ont permis l'obtention aujourd'hui, à 20 heures, heure de Tunis, par le pays hôte, de ces visas.

Nous condamnons l'attitude américaine, car elle constitue une violation manifeste des engagements juridiques du pays hôte en vertu des dispositions de l'Accord de siège conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies. Nous la condamnons, et y voyons la preuve d'une attitude politique hostile au peuple palestinien, qui visait à empêcher l'arrivée de notre ministre d'Etat.

Tout en condamnant cette attitude, nous tenons à adresser nos excuses aux délégations et aux membres de l'Assemblée générale pour cette situation, qui ne dépend pas de nous. C'est la première fois que le représentant de la Palestine ne commence pas le débat politique au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine". Notre seule consolation est que M. Al-Kaddoumi aura l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale à la fin de ses délibérations sur ce point.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous avons pris la parole uniquement pour préciser la situation, pour que les membres de l'Assemblée générale voient clairement ce qui s'est passé, et afin de demander que notre intervention politique soit reportée à la fin du débat sur le point de l'ordre du jour intitulé : "Question de Palestine".

M. GARDEZI (Pakistan) (interprétation de l'arabe) : Ce qu'a pu constaté la communauté internationale au cours des trois dernières années est essentiellement le contraste entre la modération palestinienne et l'intransigeance israélienne. Du côté palestinien, le Président Arafat a lancé une initiative de paix en 1988, alors qu'Israël persiste à dénier au peuple palestinien ses droits nationaux.

La résolution politique adoptée par le Conseil national palestinien a confirmé la détermination de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de parvenir à une solution pacifique globale du conflit arabo-israélien, et essentiellement de la question des Palestiniens. Cette solution serait élaborée dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des principes et des dispositions de la légitimité internationale, des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La procédure viserait à assurer l'exercice par le peuple arabe palestinien de son droit de créer son Etat national indépendant sur son territoire national, ainsi que de conclure ses arrangements de sécurité et de paix pour tous les Etats de la région.

Le peuple palestinien et la direction de l'OLP ont accompli un pas de géant vers le règlement de l'interminable conflit du Moyen-Orient et la création des conditions dans lesquelles tous les Etats de la région pourraient vivre dans la paix et dans la sécurité. La proclamation et la résolution politique adoptées à Alger en 1988 contiennent des messages historiques que ne peut méconnaître aucun pays, y compris Israël.

Malheureusement, la modération palestinienne s'est heurtée à l'intransigeance et au recours croissants à la violence de la part d'Israël. La réaction israélienne à ces propositions de paix peut être jugée à la lecture du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la déclaration du Président de ce comité, qui contiennent des détails horribles sur la détérioration croissante de la situation dans les territoires palestiniens occupés, où des centaines de Palestiniens ont été massacrés, et des dizaines de milliers blessés, mutilés ou détenus depuis le début de l'Intifada. Dans leur tentative de

M. Gardazi (Pakistan)

briser la volonté du peuple palestinien et de l'obliger à quitter sa terre ancestrale, les autorités israéliennes ont imposé des sanctions collectives, des mesures de coercition économique et des couvre-feux; elles ont démoli les maisons, fermé les institutions d'enseignement, détruit des récoltes, arraché des arbres et expulsé des Palestiniens. Ce dont nous sommes témoins dans les territoires occupés représente un exemple du comportement des forces d'occupation israéliennes qui font la guerre au peuple palestinien sans défense, afin d'annexer et d'absorber les territoires occupés.

Cependant, la lutte menée par le peuple palestinien pour la dignité et l'accession à l'identité nationale au cours des quatre dernières décennies ont montré qu'un peuple qui aspire à la liberté et à l'indépendance ne peut être asservi pendant longtemps. L'Intifada est l'expression collective de la détermination du peuple palestinien à résister au colonialisme israélien et à exercer son droit à la souveraineté et à l'autodétermination. Par ses sacrifices, le peuple palestinien a brisé l'illusion selon laquelle l'occupation israélienne illégale était irréversible. Le retard pris à reconnaître cette réalité ne fera qu'aggraver l'instabilité et l'insécurité dans la région, augmenter les souffrances et la misère de tous les peuples de la région sans éteindre pour autant la flamme de la liberté qui brûle éternellement. Les dirigeants israéliens doivent comprendre que leur politique d'expansion et de colonisation sont les principaux obstacles à une paix durable dans la région.

Israël a montré par ses mesures répressives le mépris profond dans lequel il tient les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Il est grand temps que la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité prennent des mesures vigoureuses pour assurer la protection des palestiniens dans les territoires occupés. Il est temps que le mécanisme des Nations Unies soit utilisé pour mettre fin à ce conflit empoisonné du Moyen-Orient dont la cause principale est le refus opposé au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à créer son propre Etat indépendant. Nous sommes du même avis que le Secrétaire général lorsqu'il note dans son rapport sur le travail de l'Organisation que :

"Le Conseil de sécurité pourrait faire sensiblement avancer les choses en réitérant sa volonté de faire appliquer ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973) qui peuvent à mon avis constituer, en même temps que la

M. Gardezi (Pakistan)

reconnaissance des droits politiques légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, la base de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région." (A/45/L. P. 10)

La recherche de la paix au Moyen-Orient est une longue histoire d'occasions manquées. Aujourd'hui, plus que jamais, le Conseil de sécurité, notamment ses membres permanents, a la possibilité de saisir un moment historique. Le moment est venu de régler la question de Palestine et de mettre fin aux souffrances de son peuple en lui permettant de prendre la place qui lui revient dans l'ensemble des nations.

Il est temps qu'Israël prête attention à la condamnation universelle de sa politique du recours à la force. Les doléances fondamentales qui expliquent le soulèvement palestinien sont politiques et ne peuvent être éliminées que par une solution politique et non par la force militaire. Au Pakistan, nous sommes attachés à la cause du juste combat du peuple palestinien et attendons avec impatience le jour où la Palestine pourra retrouver la place qui lui revient dans l'ensemble des nations.

Dans un message récent à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Premier Ministre du Pakistan, S. E. Mian Muhammad Nawaz Sharif, a déclaré :

"Au nom du Gouvernement et du peuple du Pakistan et en mon nom, je renouvelle notre engagement d'appuyer sans réserve et sans équivoque nos frères palestiniens dont nous sommes solidaires dans leur noble lutte pour l'exercice de leurs droits nationaux inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à un Etat indépendant avec Jérusalem comme capitale."

M. PERERA (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Au fil des ans, la question de Palestine est restée au coeur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient. Ma délégation tient à réaffirmer sa conviction que l'occupation prolongée de la terre palestinienne par Israël et le refus constant opposé au peuple palestinien de son droit à établir librement son propre Etat dans ce territoire sont totalement inacceptables et violent, de façon flagrante, le droit international.

M. Perera (Sri Lanka)

De plus, ce refus constitue une grave menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, les principes internationalement reconnus revêtent une importance fondamentale pour l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région ainsi que pour un règlement global de la question de Palestine. Nous avons déclaré à maintes reprises que le peuple palestinien avait un droit inhérent à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine, et nous avons fait remarquer qu'il était indispensable de trouver une solution durable fondée sur des mesures garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, et l'existence de frontières sûres et internationalement reconnues. Cependant, les efforts faits par la communauté internationale pour trouver une solution à ce problème et instaurer une paix durable dans la région se sont heurtés à l'intransigeance obstinée d'Israël.

La période qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée a été marquée par un certain progrès en ce qui concerne la solution du conflit. Cette évolution encourageante et d'autres faits intervenus dans les relations internationales augurent bien de l'avenir si on suit la même voie en ce qui concerne la question de Palestine. Toute action de ce genre entreprise de bonne foi pour régler la question de Palestine contribuerait sans aucun doute au processus de paix dans la région.

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts pour régler la question de Palestine. A cet égard, nous pensons en particulier à la nécessité pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont agi de façon très constructive pour parvenir à un consensus sur le règlement de conflits dans d'autres régions, de prendre l'initiative de régler ce problème déjà ancien et de permettre au Conseil de sécurité d'examiner toutes les mesures qui s'imposent pour convoquer la Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

Comme nous l'avons dit auparavant, la convocation de la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, est une condition préalable indispensable au règlement juste et durable de la question de Palestine. L'adoption de la résolution 44/42 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1989, qui a reçu l'appui écrasant des Etats Membres, a amplement démontré qu'il existait un consensus international pour trouver, grâce à la

M. Perera (Sri Lanka)

convocation de cette conférence, une solution à la question de Palestine. Nous pensons que le cadre général prévu dans cette résolution comporte les éléments nécessaires pour trouver une solution juste et durable au conflit arabo-israélien, en particulier à la question de Palestine.

Nous sommes fermement convaincus que la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien s'impose si l'on veut régler de façon durable la question de Palestine et que cette reconnaissance ne peut être exclue de cet objectif. Ne pas respecter l'égalité des droits entre les nations serait contraire aux principes et obligations que nous avons acceptés en tant que Membres de cette organisation.

Nous réaffirmons également notre appui aux initiatives de paix prises par les dirigeants palestiniens en 1988, qui ont été accueillies avec une satisfaction générale comme constituant une contribution constructive à l'élaboration d'une solution durable. Ces initiatives ont confirmé que les dirigeants palestiniens - c'est-à-dire l'Organisation de libération de la Palestine - étaient prêts à régler cette question par des moyens pacifiques. Il est regrettable qu'Israël ait rejeté ces initiatives de paix. Ce rejet a entraîné une détérioration plus grave encore de la situation dans les territoires occupés. La politique d'annexion israélienne et d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés - en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève - à laquelle s'est vivement opposée la communauté internationale, se poursuit sans relâche. La violence et la répression dans les territoires occupés se sont encore aggravées au cours des derniers mois. En octobre 1990, 20 Palestiniens ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés à Jérusalem par les forces de police israéliennes et par des civils israéliens armés, dans une action qui a été condamnée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Le fait qu'Israël recourt à des mesures répressives de ce genre contre un peuple qui a lancé des initiatives de paix par l'intermédiaire de ses représentants légitimes, constitue un grave obstacle à l'instauration de la paix dans la région.

Il faut résolument poursuivre l'objectif d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou sous ses auspices. A cet égard, nous remercions vivement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses travaux et sommes reconnaissants au Secrétaire général, dont les rapports sont examinés par l'Assemblée, de ses efforts. Tout obstacle à une solution pacifique ne ferait que

M. Perera (Sri Lanka)

déstabiliser toute la région du Moyen-Orient et menacer la paix et la sécurité internationales.

M. LEGWALLA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un grand soulagement que l'humanité a accueilli l'avènement du nouvel ordre mondial - même accompagné de ses catastrophes, incertitudes et turbulences. Pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, avec ses séquelles de terreur nucléaire et d'antagonismes idéologiques qui ont donné naissance à la guerre froide, nous pouvons raisonnablement envisager de connaître, au cours de notre existence, la paix, la véritable paix mondiale.

L'Europe de l'Est traverse les affres d'une renaissance douloureuse, alors que partout ailleurs les opprimés réaffirment qu'ils sont des êtres humains qui ont été pendant trop longtemps le jouet de tyrans implacables. Partout, les hommes et les femmes opprimés font campagne pour pouvoir participer au nouvel ordre mondial, dont ils n'ont pas encore recueilli les avantages.

En Palestine, objet du débat, les bienfaits du nouvel ordre mondial se font encore attendre. Là-bas, l'ordre ancien prévaut sans changements, sans compromis, bien décidé à perpétuer ses méthodes cruelles, comme si tous les changements qui ont si spectaculairement transformé notre monde n'étaient qu'un mirage dans le désert. Les rapports déprimants d'affrontements sanglants sur la Rive occidentale ou à Gaza et ailleurs dans les territoires occupés rivalisent avec les rapports encourageants relatant le succès de négociations pacifiques ailleurs dans le monde, pour figurer à la une des médias. Au Cambodge, en Angola, et au Mozambique, où des conflits douloureux ont semé le chaos dans les vies humaines, des négociations sont à l'ordre du jour, alors que dans le conflit israélo-palestinien, les massacres et les couvre-feux de même que la politique du refus total sont bien ancrés en lieu et place de négociations et d'un dialogue courtois.

M. Legwaila (Botswana)

Même en Afrique du Sud, le dialogue et la négociation se sont substitués à la politique négative en tant qu'instruments grâce auxquels la recherche d'une solution au problème de l'apartheid est poursuivie. Alors, nous demandons : pourquoi pas en Israël? Mandela et le Président De Klerk se sont rencontrés, en dépit de leurs profondes et graves divergences, afin de collaborer à la lutte pour libérer leur pays des griffes de l'apartheid. Pourquoi ce même esprit - l'esprit de compromis et d'accommodement si symbolique de la diplomatie de M. Mandela et du Président De Klerk fait-il l'objet d'un anathème entre le Premier Ministre Yitzhak Shamir et le Président Arafat?

Le problème de la Palestine ne peut pas et ne saurait être réglé par des armes de guerre. Si les effusions de sang causées par les armes de guerre avaient pu apporter la paix au peuple palestinien, la Palestine serait un des lieux les plus pacifiques sur terre. Beaucoup de sang y a été versé totalement en vain, car la région n'a jamais été aussi éloignée de la paix et de la quiétude qu'aujourd'hui. C'est la lutte pour un droit de naissance entre deux peuples dont les revendications de patries indépendantes en Palestine jouissent à notre avis, de la même légitimité qui est en jeu dans le conflit qui oppose Israël au peuple palestinien. Nous affirmons que le peuple d'Israël a tout à fait le droit d'être là où il se trouvait dans l'Etat d'Israël d'avant 1967, et ce droit ne peut et ne doit être négocié. Cette réalité indestructible - la réalité de l'existence d'un Etat appelé Israël -, le Botswana l'a acceptée depuis longtemps.

De la même façon, le peuple palestinien a droit à une patrie qui lui soit propre sur la Rive occidentale et à Gaza, un droit qui n'est pas plus négociable que celui d'Israël à une patrie qui lui soit propre à l'intérieur des frontières d'avant 1967. Et les Palestiniens reconnaissent aujourd'hui le droit d'Israël d'exister à l'intérieur des frontières d'avant 1967. Ils ont désormais conscience de cette réalité, et dans un noble effort pour se libérer de la servitude de leur tragique histoire, ils expriment désormais leur volonté et leur détermination de négocier un partage territorial mutuellement acceptable avec Israël.

Ainsi, c'est Israël qui maintenant rejette la main de l'accommodement qui lui est tendus. A cette main de l'accommodement que lui tend le peuple palestinien, Israël répond en renforçant son contrôle sur les territoires occupés et en multipliant les colonies de peuplement juives. Ajoutés aux spasmes répétés des incidents meurtriers tels que le récent massacre d'Al-Haram Al-Sharif à Jérusalem,

M. Legwaila (Botswana)

les actes d'intransigeance et de mépris des autorités israéliennes ne sont pas de bonne augure pour un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Le Botswana continue d'appuyer l'appel contenu dans les résolutions des Nations Unies en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient visant spécifiquement à ouvrir la voie à des négociations en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Israël continue de s'opposer à la convocation d'une conférence en raison principalement du fait que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est parfaitement en droit d'y participer. Israël considère l'OLP comme une organisation terroriste avec laquelle aucune paix ne saurait être négociée. Il préconise des négociations directes, mais seulement avec des parties indéfinissables en Palestine dont la capacité de se rendre à la table des négociations est tout à fait discutable, pour ne pas dire inexistante.

Une leçon concrète et fonctionnelle peut être tirée de l'Afrique du Sud. Ian Smith, de la Rhodésie coloniale a, pendant ses 15 ans de fonction illégale, juré ses grands dieux qu'il n'abaîsserait jamais sa civilisation occidentale à négocier la fin du conflit rhodésien avec les prétendus terroristes du Zimbabwe African National Union (ZANU) et du Zimbabwe African People's Union (ZAPU). Il a au contraire choisi de négocier avec des dirigeants internes qui n'avaient aucune influence sur la poursuite de la guerre de libération qui devait s'arrêter si l'on voulait que la paix revienne en Rhodésie. La guerre s'est poursuivie, intensifiée et ne s'est arrêtée que lorsque Smith a été contraint de participer aux pourparlers de paix de House Lancaster avec les prétendus terroristes du Front patriotique. Et la paix fut.

En Afrique du Sud, les dirigeants successifs de la minorité blanche, comme Ian Smith en Rhodésie, n'ont jamais envisagé de s'asseoir à la table des négociations avec les "terroristes" de l'African National Congress of South Africa (ANC) et du Panafrican Congress of Asania (PAC) pour parler de paix. Ils ont recouru à toutes les manoeuvres possibles pour ne pas admettre la réalité - à savoir que ce n'est qu'avec ceux qui ont mené une guerre de libération qu'une fin pacifique à une guerre peut être négociée. Aujourd'hui, le Président De Klerk négocie la paix avec M. Mandela et ses collaborateurs, et l'Afrique du Sud connaîtra bientôt la paix.

La paix, la liberté et la démocratie règnent aujourd'hui en Namibie, où les dirigeants coloniaux sud-africains ne voulaient jamais faire insulte à leurs

M. Legwaila (Botswana)

valeurs morale en négociant la fin du conflit namibien avec les "terroristes" de la South West Africa People's Organisation (SWAPO) - et ce, jusqu'à ce qu'ils admettent que la seule voie menant à la paix en Namibie résidait dans des négociations avec la SWAPO.

Pourquoi Israël devrait-il faire exception à la règle? Ce qui est demandé au peuple juif et à ses dirigeants, c'est de reconnaître que le temps des négociations avec la partie qu'ils considèrent comme leur ennemi juré, l'OLP, est depuis longtemps arrivé. Nous ne demandons pas au peuple juif de soumettre son existence comme nation à l'incertitude d'une promesse de coexistence pacifique au Moyen-Orient. Nous leur demandons et les mettons au défi de s'asseoir avec leur ennemi, l'OLP, à la table des négociations pour assurer leur propre avenir grâce à un processus de concessions mutuelles, car seul un processus de ce genre, fondé sur la justice et l'équité pour chacun, peut préserver l'existence d'Israël et son intégrité territoriale des violents remous que connaît le Moyen-Orient.

La séance est levée à 16 h 40.